Note relative à l'utilisation des IA génératives

Section 01 du CoNRS

19 novembre 2026

Préambule [1]

Comme l'attestent les récentes annonces de résultats (en mathématiques et informatique théorique), les IA génératives peuvent constituer de puissants assistants de recherche que nous devons prendre en considération. Elles sont en mesure de modifier profondément les métiers de la recherche, de la formation à l'évaluation. Même si les outils à base d'IA ont déjà pénétré, il y a quelques années, certaines thématiques de recherche, leur déploiement rapide et massif, dans les conditions actuelles, amène la communauté scientifique à s'interroger. Le faible recul dont nous disposons ne permet toutefois pas l'emergence d'un consensus au sein de la communauté sur le « bon » usage des IA génératives comme assistants de recherche.

Par ailleurs, au-delà de la mutation des métiers de la recherche, que nous pouvons percevoir et tenter d'anticiper, l'usage de l'IA soulève des questions liées à l'impact écologique, social et politique du déploiement de ces outils et de leur utilisation massive. Ces enjeux dépassent les frontières de la communauté scientifique, mais soulèvent aussi la question : à quels coûts (budgétaires, énergétiques, écologiques, humains, etc.) sommes-nous prêt·es collectivement à employer ces outils pour la recherche ?

Ce document est donc certainement imparfait et voué à évoluer, mais il a pour objectif :

- de présenter les engagements de la section 1 du CoNRS vis-à-vis de l'usage des IA génératives dans le cadre de ses missions (notamment d'évaluation et de recrutement) ;
- d'énoncer des recommandations sur la déclaration des usages des IA génératives pour les dossiers soumis à la section ;
- de discuter de l'impact potentiel des IA génératives sur les critères d'évaluation utilisés par la section.

Avant d'énoncer des recommandations détaillées, nous tenons à rappeler quelques principes généraux. Que nous soyons ingénieur·es, technicien·nes, personnels administratifs, enseignant·es-chercheur·es, chercheur·es, le but premier de notre activité est l'avancée collective de la compréhension et des connaissances humaines, ainsi que

1. Ce texte est issu en partie de discussions avec les sections 02 et 03 du CoNRS, et il est basé sur une version de travail de la note de la section 02, qui est disponible ici.

leur transmission à nos collègues, à la génération suivante et à la société. La politique volontariste du CNRS en termes de science ouverte sert cet objectif de partage de la connaissance, large et indépendante de tout objectif mercantile. Cet objectif n'est vraisemblablement pas compatible avec une approche extractiviste des connaissances scientifiques qui pourrait résulter de l'utilisation massive et non cadrée des outils d'IA générative. En tant qu'instance du CoNRS, il nous semble important de rappeler quelques principes éthiques qui doivent régir l'utilisation de ces outils.

- **Intégrité scientifique.** L'usage des outils d'IA générative, quel qu'il soit, doit s'inscrire dans le respect de l'intégrité scientifique, dont les quatre principes fondamentaux sont selon le code [2] adopté par le CNRS :
    - *la **fiabilité** dans la conception, la méthodologie, l'analyse et l'utilisation des ressources ;*
    - *l'**honnêteté** dans l'élaboration, la réalisation, l'évaluation et la diffusion de la recherche, d'une manière transparente, juste, complète et objective ;*
    - *le **respect** envers les collègues, les participants à la recherche, la société, les écosystèmes, l'héritage culturel et l'environnement ;*
    - *la **responsabilité** dans l'exercice d'activités de recherche, de l'idée à la publication, dans leur gestion et leur organisation, dans la formation, l'encadrement et le mentorat, et dans les implications plus générales de la recherche.*

  En particulier, les auteurs et autrices sont **responsables de l'intégralité du contenu de leurs documents**, y compris des parties qui auraient été obtenues ou rédigées avec l'aide d'IA génératives. Cette responsabilité concerne aussi le référencement et l'attribution correcte des idées et résultats utilisés.

  De même, la confiance mutuelle entre pairs est primordiale dans les différents aspects de la démarche scientifique (partage des connaissances et collaborations, relectures, recommandations). Par exemple, la pratique consistant à travailler délibérément, sans tentative de collaboration, sur des recherches en cours (non publiées), des pistes de recherche, ou des idées d'un ou d'une collègue dont on aurait pris connaissance, doit être proscrite. Cette pratique, toujours inacceptable, devient particulièrement odieuse lorsque le ou la collègue visé·e est un·e étudiant·e ou une personne en postdoctorat.

- **Respect de la confidentialité.** Il convient d'observer la plus grande prudence quant aux documents, données (y compris au sein des *prompts*) soumis aux outils d'IA générative, tant la garantie de leur confidentialité paraît précaire, même pour des versions professionnelles. Dans ce contexte, il n'est par exemple pas acceptable de leur soumettre les écrits non publics de collègues (notamment de collaborateur·rices et étudiant·es de thèse) sans leur consentement explicite. Rappelons que le traitement de données sensibles (données personnelles par exemple) ou confidentielles par des IA génératives autres que celles offrant des garanties sérieuses de confidentialité est interdit.

- **Impact sur la société.** Ces dernières années, la communauté a fait un travail conséquent de réflexion sur les impacts écologiques de son activité (par exemple

2. Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche

sur la limitation des voyages en avion), ses impacts sociétaux, etc. L'arrivée de nouveaux outils ne doit pas remettre en cause cette réflexion ; au contraire, il faut l'intégrer pleinement dans l'usage de ces derniers.

Plus généralement, le CNRS adhère à la *Charte française de déontologie des métiers de la recherche* (lien web) [3].

Finissons par rappeler que les intérêts des compagnies privées « d'intelligence artificielle » ne sont en aucun cas alignés avec ceux de la recherche scientifique. Nous incitons donc nos collègues à la plus grande prudence face à des offres qui pourraient paraître attrayantes sur le court terme, et leur rappelons que, à ce stade de développement, toutes les données partagées avec ces compagnies sont susceptibles d'être utilisées pour les intérêts de ces compagnies ou rendues publiques.

1 Engagements de la section

Attachés au principe d'évaluation de la recherche par les pairs, les membres de la section 1 du CoNRS prennent l'engagement suivant :

> *Les membres de la section s'engagent à ne jamais utiliser, dans le cadre de leur mission au sein du CoNRS, des outils d'IA générative, ni en local, ni en ligne. Cela vaut notamment pour la synthèse de dossiers à évaluer ou la rédaction des rapports.*

En particulier, la section s'engage à ne soumettre aucun projet de recherche (que ce soit lors d'une évaluation à vague ou d'un concours de recrutement) à aucune IA, afin de garantir la plus grande confidentialité à ces derniers.

Pour rappel, l'obligation de confidentialité et de discrétion qui figure à l'article 5.7 du règlement intérieur des sections et CID du comité national (lien web) avait été interprétée par le Secrétariat Général du Comité National, *dès le début du nouveau mandat en octobre 2025*, comme impliquant en particulier les obligations suivantes pour les membres des sections :

- ne pas rendre publics les documents auxquels ils ont eu accès ;
- ne pas diffuser, même partiellement, les données de ces documents ;
- ne pas implanter ces données, même partiellement, dans une intelligence artificielle.

2 Déclaration des usages

De la même manière que la section s'attache à respecter le choix chercheur·es qui décideraient de limiter leurs déplacements ou ré-orienter leurs travaux pour des raisons éco-responsables, la section ne souhaite ni pénaliser, ni favoriser l'utilisation des IA génératives, mais en tenir compte comme un élément du contexte dans lequel les recherches prennent place. Nous incitons donc les chercheur·es et candidat·es à inclure dans leur dossier une déclaration transparente de leurs usages (ou leurs non-usages). Nous recommandons de décliner cette déclaration en deux temps :

3. Il peut aussi être utile de se référer aux avis du Comité d'éthique du CNRS, le COMETS (lien web).

1. un paragraphe présentant ses usages (ou l'absence d'usage) dans ses pratiques de recherche. Nous recommandons un niveau de détail d'autant plus grand que l'utilisation de l'IA générative aura un impact important dans la production de recherche ;
2. pour chaque production scientifique sélectionnée, une déclaration succincte de l'usage des IA génératives dans le cadre du projet correspondant. Cette déclaration peut apporter des informations supplémentaires par rapport à celles parfois demandées par certains éditeurs de journaux et conférences. La description du cadre méthodologique d'utilisation des IA génératives sera d'autant plus importante que les résultats auraient été difficilement obtenus sans un tel usage.

En ce qui concerne l'élaboration du rapport d'activité, du dossier de promotion ou de candidature, il convient aussi de déclarer si une IA générative a été utilisée, que ce soit pour la synthèse des travaux ou l'élaboration du projet de recherche ; nous recommandons de ne pas utiliser d'IA générative pour la rédaction des parties scientifiques des dossiers. Rappelons que chaque personne reste responsable du contenu des documents dont il ou elle est l'auteur·e, que des IA génératives aient été utilisées ou non [4].

Exemples d'usage nécessitant un positionnement détaillé

- Génération d'énoncés originaux – Génération d'arguments de preuve originaux – Création ou édition de code logiciel – Génération et sélection de données, benchmarks – Développement de modèles théoriques ou formalismes – Analyse qualitative de jeux de données.
- Assistance à la rédaction de preuve – Simplification de preuves ou d'hypothèses – Réécriture d'énoncés (de propriétés ou définitions) – Vérification et formalisation de preuves.
- Identification de directions ou questions de recherche – Discussions ouvertes (brainstorming) – Étude et synthèse bibliographiques.

Exemples d'usage nécessitant une déclaration

- Implémentation de méthodes numériques standards – Développement de code pour les méthodes numériques – Simulations numériques – Nettoyage et formatage de jeux de données.
- Synthèse de documents – Retranscription de matériel de recherche – Recherche d'information ou de sources pour un énoncé précis – Génération de documentation (de code logiciel par exemple).
- Création ou modification de figures ou images – Édition d'article (ré-organisation, reformulation, traduction, vérification de notations, etc.).

4. Nous invitons aussi nos collègues à réfléchir à l'impact d'un document largement écrit avec l'aide d'une IA générative notamment sur la manière dont le lecteur ou la lectrice (humain·e) peut le percevoir.

3 Impact sur les critères d'évaluation

Autonomie scientifique

Pour les jeunes chercheur·ses candidat·es au concours Chargé de Recherche, l'autonomie scientifique, notamment vis-à-vis de leurs encadrant·es est un critère important. Ce critère se renforce à l'heure où les IA génératives sont des assistants de recherche puissants qui permettent aussi de construire des projets de recherche. Il s'agit d'évaluer la capacité à développer ses propres idées, et les transmettre, à conduire ses propres recherches et projets, à initier de nouvelles collaborations, etc.

L'autonomie scientifique s'évalue d'abord à travers la qualité du rapport sur les travaux scientifiques et du projet de recherche et la maturité scientifique dont ils témoignent. Un effort de clarté et de pédagogie dans la présentation des résultats, afin d'en expliquer les idées et les méthodes ainsi que leur positionnement par rapport à l'état de l'art est attendu [5]. Plus qu'une liste de résultats, un dossier peut présenter une approche et un point de vue personnels issus de son expérience sur son domaine de recherche. Il en va de même pour le projet de recherche. Être capable d'expliquer les motivations et les enjeux des problèmes identifiés, l'originalité de son approche et des méthodes envisagées par rapport à la littérature est un gage d'autonomie scientifique.

Si les listes de coauteurs et coautrices des contributions scientifiques peuvent attester de l'aptitude à travailler avec différents groupes ou dans différents environnements de recherche, le rayonnement, l'animation scientifique, l'implication au sein de la communauté et les pratiques d'encadrement sont autant d'indices complémentaires de l'autonomie scientifique.

Contributions scientifiques

Nous observons une inflation du nombre de publications (dépôts sur des archives ouvertes, soumissions à des conférences ou journaux), déjà présente depuis longtemps mais aggravée par l'usage des IA génératives comme assistant de recherche. Cette inflation renforce la politique du CNRS de fonder les évaluations sur une sélection d'un nombre limité de contributions (que ce soit pour les dossiers de candidatures, promotions, ou rapports d'évaluation). Ainsi, la justification de cette sélection et sa mise en perspective revêtent désormais un poids d'autant plus important. L'ensemble de contributions sélectionnées doit permettre au candidat ou à la candidate d'illustrer sa démarche scientifique, son originalité et son positionnement par rapport à la littérature. Rappelons par ailleurs que la section s'engage à ne pas fonder ses évaluations sur des indices bibliométriques. Ainsi, mettre l'accent sur de nouveaux apports mathématiques d'un article sera davantage valorisé que le seul prestige du journal ou de la conférence dans lequel il a été publié.

Projet scientifique

Des conjectures ouvertes depuis plusieurs décennies, étudiées par des communautés entières, ont été récemment annoncées résolues à l'aide d'IA génératives. Dans

5. Étant donné que les propositions faites par la section sont issues de décisions collégiales, les candidat·es sont invité·es à présenter un dossier qui s'adresse à la fois aux spécialistes et aux non-spécialistes de leur domaine.

ce contexte, il est difficile aujourd'hui d'anticiper si une conjecture ou une question ouverte bien identifiée résistera longtemps à l'utilisation de ces outils, actuels ou futurs. Cet état de fait modifie inévitablement les critères d'évaluation d'un projet de recherche. Par exemple, la difficulté technique des questions abordées est sans doute désormais un critère plus en retrait que leurs motivations ou conséquences et impacts. L'originalité du projet, ses motivations, son positionnement au sein des mathématiques ou à ses interfaces, la méthodologie scientifique déployée, la nature des contributions et résultats attendus sont des éléments d'appréciation qui se retrouvent renforcés par l'émergence des IA génératives comme assistants de recherche.

Ainsi, si la capacité à résoudre des questions difficiles est une qualité indéniable, être capable d'identifier des nouvelles questions ou directions de recherche, de proposer et développer de nouveaux concepts ou méthodes, et d'en expliquer les origines et les motivations, sont autant de qualités à bien valoriser. Nous incitons donc les candidat·es aux concours et aux promotions, ainsi que les personnes rédigeant des rapports à vague, à expliciter leur cheminement scientifique et la construction de leur démarche de recherche.

Note. Le jury est pleinement conscient de l'évolution actuellement très rapide, et parfois chaotique, de certains domaines de recherche provoquée par les IA génératives. Cela peut impacter significativement certains programmes de recherche, mais le jury estime qu'il reste néammoins pertinent de les poursuivre. En effet, la multiplication rapide d'articles dont les résultats n'ont pas fait l'objet d'une vérification par les mathématicien·nes ne satisfait pas les standards attendus par la communauté mathématique et ne constitue pas, à elle seule, une réponse définitive aux problèmes concernés.

Encadrements et formation à la recherche

Au fil de l'avancement dans la carrière, la formation par la recherche est une activité qui occupe une place plus importante. En complément des informations classiques attendues (liste des thèses et post-doctorats encadrés, implication dans ces encadrements, devenir des étudiant·es), il peut être utile de contextualiser ses activités d'encadrement. Les chercheur·es pourront par exemple motiver et situer l'origine des projets proposés au sein de leur propre activité scientifique, détailler leurs modalités d'encadrement, ou présenter des objectifs spécifiques de formation. Elles et ils sont aussi invité·es à préciser leur positionnement par rapport à l'utilisation des IA génératives par leurs étudiant·es et le cas échéant la formation à ces outils qu'ils et elles leur ont proposée.

Animation de la communauté scientifique et collaborations, enseignement et médiation

L'animation des équipes et des projets de recherche, la transmission des résultats scientifiques au sein des communautés scientifiques, leur transfert aux disciplines aux interfaces ou au monde économique, la diffusion des connaissances auprès des médias et du grand public sont des missions des chercheuses et chercheurs qui contribuent à la construction d'un « commun des connaissances scientifiques ». Dans le contexte du déploiement à grande échelle des IA génératives, une attention particulière sera portée aux actions contribuant à ces missions.